

VOUS ÊTES ACTEUR

DE LA SANTÉ AU TRAVAIL DE VOS SALARIÉS

1 Vous adhérez en prenant contact avec le **service relations adhérents** de MIST Normandie.



2 Vous déclarez les entrées et les sorties de vos salariés (*CDI, contrats courts, saisonniers, apprentis* etc.) sur le portail adhérent de MIST Normandie.

2



<https://adherent.mist-normandie.fr/PortailMIST>

3 Un 1^{er} contact est ensuite fixé entre vous et un membre de votre équipe santé/travail.

3

4 Vous vous assurez que vos salariés se rendent aux rendez-vous de suivi individuel.

5 Vous facilitez l'accès du médecin du travail et de son équipe aux locaux de l'entreprise ainsi qu'aux éventuels chantiers.

6 Vous contactez votre médecin du travail pour toute problématique de santé au travail le plus tôt possible.

QUI SONT VOS INTERLOCUTEURS ?

Lors de l'adhésion, une équipe santé/travail est affectée à votre entreprise et ses salariés.

Le médecin du travail coordonne son équipe et détermine l'accompagnement individuel et les actions à mener les plus pertinents pour votre activité.

Autour de l'équipe santé/travail, des compétences spécifiques permettent de vous accompagner en amont lors de la conception de locaux par exemple, ou pour éviter des risques de désinsertion professionnelle de l'un de vos salariés :

- ▶ psychosociologue,
- ▶ conseiller social du travail,
- ▶ ergonome,
- ▶ toxicologue industrielle/chimiste etc.



N'hésitez pas à nous contacter :

Siège social

- pour le **Calvados**
9, rue Dr Laënnec BP 10063
14203 Hérouville St-Clair Cedex
Tél. **02 31 46 26 60**

- pour l'**Orne**
52, Bld du 1^{er} Chasseurs
61000 Alençon
Tél. **02 33 82 90 09**

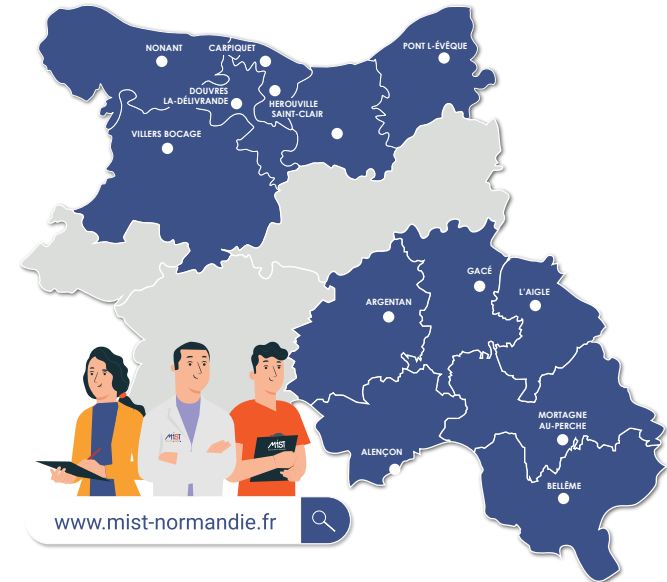
www.mist-normandie.fr



Maisons Interentreprises de la Santé au Travail
Normandie
La culture de la prévention



Un Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises à vos côtés



MIST NORMANDIE - Janvier 2023 - Illustrations : Freepik/MIST Normandie

Il existe des solutions pour améliorer la prévention.

POURQUOI UN SERVICE DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL INTERENTREPRISES ?

Votre entreprise :

- ▶ emploie **AU MOINS 1 SALARIÉ**,
- ▶ quelles que soient la **NATURE** et la **DURÉE** du contrat de travail,

vous devez obligatoirement adhérer à un Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI) pour assurer votre responsabilité vis-à-vis de vos salariés en termes de **santé et sécurité au travail**.

Suite à la réforme du 2 août 2021, les travailleurs indépendants ont également la possibilité d'adhérer.



CONNAISSEZ-VOUS VOS OBLIGATIONS

EN MATIÈRE DE SANTÉ AU TRAVAIL ?

« l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs »

(Art. L4121-1 du Code du Travail)

L'employeur doit donc veiller à la sécurité et à la protection de la santé de ses salariés :

- ▶ sur du court terme en évitant **les accidents du travail**,
- ▶ sur du long terme en prévenant les risques **de maladies professionnelles**.

ET VOUS ?

ÊTES-VOUS CONFRONTÉS À DES PROBLÉMATIQUES

DE SANTÉ AU TRAVAIL ?

Voici quelques situations que vous pouvez rencontrer :

- ▶ vous êtes confrontés à des cas **de maladies professionnelles**,
- ▶ suite à un accident du travail, vous vous interrogez sur **les actions de prévention** appropriées,
- ▶ un de vos salariés se plaint de douleurs lombaires et rencontre des **difficultés** dans l'accomplissement de ses tâches quotidiennes,
- ▶ vous avez identifié un salarié susceptible de développer des symptômes de **souffrance au travail**.

QUELS IMPACTS

SUR VOTRE ENTREPRISE ET VOS SALARIÉS ?

Ne pas traiter ces situations entraîne des conséquences pour votre entreprise :

- ▶ de l'absentéisme,
- ▶ des pertes de compétences par le départ de salariés,
- ▶ des coûts supplémentaires,
- ▶ une dégradation du climat social,
- ▶ des responsabilités civiles et pénales etc.



COMMENT MIST NORMANDIE

PEUT AGIR À VOS CÔTÉS ?

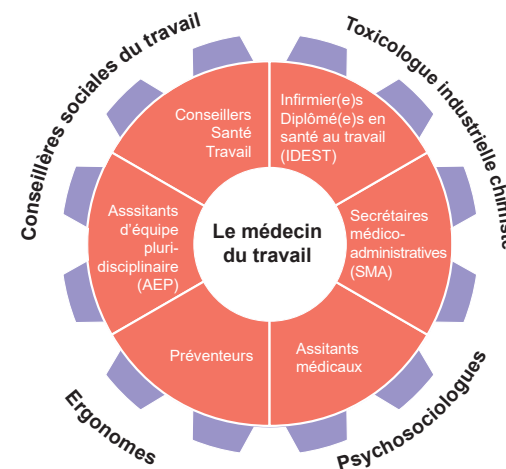
Votre Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises vous accompagne en vous proposant :

▶ Un suivi individuel de vos salariés :

au travers des différents types de suivis individuels de santé (**suivi individuel simple, adapté ou renforcé**), réalisés par un professionnel de santé (médecin du travail, médecin en cours de formation ou infirmier en santé au travail), le médecin du travail suit l'état de santé des salariés. Il décide en fonction de la situation de travail du salarié et de la nature des risques du type et de la périodicité des rencontres.

▶ Des actions de prévention au cœur de votre entreprise :

- une aide à l'**identification de vos risques professionnels**, vous permettant ainsi d'alimenter votre Document Unique, (DU) et de travailler sur des mesures de prévention,
- des **études de postes de travail**, en vue de leurs aménagements pour maintenir des salariés en emploi,
- des **conseils et analyses sur les risques professionnels** auxquels vous pouvez être exposés (bruit, vibrations, produits chimiques, risques psychosociaux etc.).



Votre équipe santé/travail

*certains termes peuvent changer suivant les services